

ARRETE

**portant réglementation temporaire de la circulation
Route du Maquis**

Commune de CHANTEIX

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} Partie- Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de NGE représenté par Monsieur Bastien MECHAUSSIE, en date du 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera par alternance sur la zone des travaux, à savoir la route du Maquis, territoire de la commune de Chanteix, **à compter du 07/11/2024 à 8h00 jusqu'au 15/11/2024 date de fin des travaux.** Les accès riverains sont maintenus.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des zones de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par NGE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHANTEIX.

Fait à Chanteix, le 05 novembre 2024

**Le Maire,
Jean MOUZAT**